

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par  
M. Caillaud-----  
**ARTICLE 30**

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« I. – Après le 6° du II de l'article L. 42-1 du code des postes et communications électroniques, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Les engagements de couverture formulés par rapport à la population ou à la superficie des territoires, ou de critères pertinents relativement aux services à assurer, ainsi que les pénalités financières en cas de non observation des engagements de couverture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer les objectifs et engagements de couverture du territoire par des sanctions financières.

On doit constater que l'Autorité de régulation a peu de moyens pour faire respecter les engagements de couverture, mis à part le retrait de l'autorisation. Cette arme de dissuasion est trop massive pour être efficace ; dans ces technologies, les coûts d'équipement chutent avec le temps ; la pression de la concurrence peut exister, mais les ententes sont possibles, et cette pression n'existe pas dans la couverture des zones non rentables. L'article L. 42-1 comporte un alinéa sur les redevances, mais rien n'est prévu pour d'éventuelles pénalités ou sanctions financières qui pourraient être instituées par l'ARCEP.